
NEW YORK PUBLIC LIBRARY

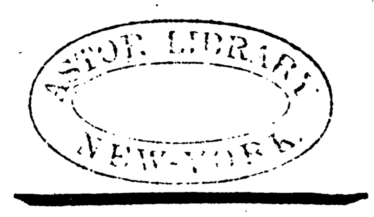






LETTRES
CONCERNANT
LE
JUGEMENT
DE
L'ACADÉMIE.

Euler



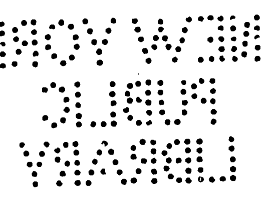
À BERLIN,
MDCCLII.

1752

SOIT IMPRIMÉ,

KEITH

Curateur de l'Académie.



EULERI
AD
MERIANUM
EPISTOLA.

LETTRE
DE
M. EULER
À
M. MERIAN.



VIRO CLARISSIMO

MERIANO

S. P. D.

L. EULER.

Perlectis novellis litterariis, tam Lipsiensibus quam Hamburgensibus, quas mecum communicasti, non mediocriter sum commotus, cum vidissem quanta impudentia Editores Judicium Academiæ nostræ occasione Litterarum Leibnitzio *à Cl. Professore* Kœnig *tributarum publicatum perstringere sint ausi. Quod judicium cum omnibus intelligentibus & a partium studio alienis arbitris summa moderatione conceptum videatur, isti novellarum compilatores tam suam ignorantiam quam immoderatum pruritum cuncta, quæ in orbe erudito geruntur, sugillandi nimis aperte produnt. Dum enim tantopere de injuria,*

LETTRE
DE
M. EULER
À
M. MERIAN.

J'ai lû, Monsieur, les Gazettes Literaires de Leipzig & de Hambourg, que Vous avez eu la bonté de me communiquer; & j'ai été véritablement frappé de l'impudence avec laquelle les Editeurs de ces Feuilles ont osé traitter le Jugement que nôtre Académie a publié, à l'occasion de la Lettre attribuée à *Leibnitz* par M. le Professeur *Kœnig*. Quoique toutes les personnes intelligentes, & dégagées de l'esprit de parti, ayent trouvé ce Jugement conçu avec toute la modération possible, ces Compilateurs de nouvelles n'ont pû s'empêcher de déceler ouvertement, & leur ignorance, & cette démangeaison excessive qu'ils ont d'exercer leur critique sur tout ce qui se passe dans la République des Lettres.

juria, qua Professor Kœnig hoc judicio sit affectus, conqueruntur, hoc satis declarant, se ne statum quidem quæstionis, qui tamen in Judicio luculenter est expositus, intellexisse.

Prolato namque à Professore Kœnig fragmento illo Litterarum, quas Summum Leibnizium quondam ad Hermannum dedisse affirmabat, quid æquius ab eo postulari poterat, quam ut autographum harum litterarum produceret, vel locum ubi asserventur, indicaret? In hac certe quæstione, in qua tamen totum Judicii momentum versatur, ne malevolentissimus quidem vituperator quicquam, quod reprehendat, reperire poterit. Quicunque enim hujusmodi monumenta, præsertim post tam longum temporis intervallum, in medium attulerit, is certe productione autographorum orbi erudito eorum fidem confirmare tenetur, neque ullo jure postulare potest, ut sine sufficienti probatione pro ratis habeantur: atque adeo nemini, quisquis fuerit, potestas adimitur in fidem talium monumentorum inquirendi. Multo minus ergo Academiæ Regiæ ejusve Dignissimo Præsidi

vitio

Car toutes leurs plaintes sur l'injure qu'ils prétendent que M. *Kœnig* a reçuë par ce Jugement, font assez voir qu'ils n'entendent pas seulement l'état de la Question, bien qu'il soit exposé dans ce Jugement avec la derniere netteté.

En effet, M. *Kœnig* ayant raporté ce fragment d'une Lettre qu'il prétendoit avoir été autrefois écrite par le grand *Leibnitz* à M. *Hermann*, que pouvoit-on lui demander de plus équitable, si ce n'est qu'il produisît l'Original de cette Lettre, ou qu'il indiquât dans quel endroit il étoit gardé. Dans cette Question, sur laquelle roule cependant toute la force du Jugement, il n'y a rien assurément à quoi le Censeur le plus mal intentionné puisse trouver à redire. Car quiconque allégue de pareils monumens, surtout après un si long tems écoulé, est sans contredit obligé de les rendre dignes de foi aux yeux du Monde savant en produisant les Originaux; & il n'est nullement autorisé à demander que de pareilles Pieces passent pour authentique, tant qu'elles ne sont pas suffisament prouvées. Beaucoup moins donc peut-on reprocher à l'Académie Royale, & à son très digne Président, d'avoir entrepris l'examen de la



vitio verti potest, quod examen illarum litterarum a Kœnigio *prolatarum susceperit. Si Clariss. Professor* Kœnig, *ubi istas litteras in Actis Lipsiensibus edidit, simul significasset, se autographas Leibnitianas possidere, vel saltem vidisse, ægre fortasse ferre posset, si ejus verbis non tam facile fides esset adhibita, minime tamen de injuria sibi illata conqueri posset. Verum dum ne verbo quidem declarat sibi litteras Leibnizii autographas esse visas, a nemine profecto exigere potest, ut pro fide dignis accipiantur, multo minus ipsum accuratior inquisitio offendere debebit. Quin etiam vel nemine postulante ipse esset obligatus veritatem litterarum a se prolatarum extra dubium collocare, ne orbi erudito quicquam, quod non satis esset confirmatum, obtrudere velle videretur.*

Verum cum de hac re initio amice per litteras cum Kœnigio *esset actum, non solum hunc, confirmationis locum, quod hanc Epistolam autographo consentaneam assereret, reliquit; sed etiam palam confessus est, se neque illud autographum*

la Lettre alléguée par M. *Kœnig*. Si celui-ci, en donnant un fragment de cette Lettre dans les Actes de Leipsig, avoit déclaré en même tems qu'il en possedoit l'Original, ou du moins qu'il l'avoit vû, il pourroit peut-être trouver mauvais, qu'on n'eut pas aussi-tôt ajouté foi à son témoignage; cependant il ne seroit pas endroit de se plaindre qu'on lui eut fait la moindre injure. Mais dès la qu'il ne dit pas un seul mot qui tende à faire connoître qu'il ait vû la Lettre originale de Leibnitz, il ne sçauroit assurément exiger de personne, qu'on la tienne pour digne de foi, beaucoup moins doit-il être offensé des recherches exactes faites à ce sujet; bien plutôt, quand même personne ne l'en auroit requis, il seroit lui-même dans l'obligation de mettre à l'abri de tout doute la vérité de la Lettre qu'il a citée, s'il ne vouloit pas paroître avancer dans la République des Lettres une chose destituée d'autorité.

Mais, lorsque dans les commencemens cette affaire fut traittée amicalement par des Lettres écrites à M. *Kœnig*, non seulement il évita toujours de répondre à la demande qu'on lui faisoit de justifier ce fragment par les preuves de sa conformité avec l'Original; mais il avoua positivemeut qu'il ne possedoit

phum possidere, neque unquam vidisse: verum tantum apographum a famoso illo Henzio, *Bernæ supplicio affecto, secum esse communicatum. Utrum ergo istud apographum fidem mereatur nec ne? quæstio est, quæ non tam ad* Kœnigium *quam ad* Henzium *pertinet; ac fortasse ne ad hunc quidem, si quidem ipse id aliunde acceperit. Atque etiam si forsitan* Kœnigius *hoc scriptum fide dignum judicaret, tamen quoniam ipse fidem ejus probare se non posse fatetur, a nemine certe postulare potest, ut secum sentiat; quin potius unicuique libertatem plenissimam dissentiendi sine ullo honoris sui detrimento largitur. Quare neque ipse, neque ejus Patroni, quicquam allegare possunt, cur inique secum actum esse putent, quod Academia illi scripto omnem fidem abrogaverit: quæcunque enim causæ Academiam ad hoc judicium permoverint, eæ ad solum scriptum pertinent, neque ullo modo* Kœnigii *personam attingunt. Quin etiam, si Academia nullas causas*

affer-

point cet Original & qu'il ne l'avoit jamais vû; mais qu'il tenoit ſeulement cette Lettre du fameux *Henzi*, décapité à Berne, qui lui en avoit fourni une Copie. La queſtion conſiſte donc à ſçavoir, ſi cette Copie eſt digne de foi, ou non? & cette queſtion ne regarde pas tant M. *Kœnig* que *Henzi*; ou peut-être elle ne regarde pas même ce dernier, ſi l'on ſuppoſe qu'il tenoit à ſon tour cette Lettre d'une autre main. Quand même donc M. *Kœnig* regarderoit cette Lettre comme digne de fois, dès qu'il reconnoit qu'il eſt hors d'état d'en établir l'authenticité, il ne peut certainement exiger de qui que ce ſoit, qu'il penſe comme lui, mais il doit laiſſer à chacun une pleine liberté d'être d'un autre avis, ſans que cela porte atteinte à ſon honneur. Auſſi, ni lui, ni ſes Avocats, ne peuvent juſtifier en aucune maniere, qu'on ait agi injuſtement à ſon égard, en déclarant, comme l'Académie l'a fait, que cette Lettre ne méritoit abſolument aucune créance: car, quelles que ſoyent les cauſes qui ont porté l'Académie à prononcer ce Jugement, elles ne concernent que l'écrit même, & la perſonne de M. *Kœnig* n'y eſt intereſſée en rien. Et quand l'Academie n'indiqueroit aucune cauſe de la conduite qu'elle

a te-

afferret, tamen nulla excogitari posset ratio, cur Kœnigius *se offensum existimaret.*

Ineptissime igitur isti severi Censores de injuria Cl. Kœnigio *illata conqueruntur, ac patroni officio, quod in hac causa adversus Academiam suscepisse videntur, irrito conatu funguntur: postquam enim ipse totam causam, quæ in scripti a se prolati probatione unice versabatur, penitus reliquerit, nullis certe defensoribus indiget; neque video quo pacto quisquam in hac re ejus patrocinium suscipere posset, nisi autographum illud Leibnitianum, in quo tota quæstio versatur, se producere posse profiteretur. Verum de hoc apud istos Patronos altum est silentium, qui ubique nihil nisi convicia & calumnias congerunt, ut specimen ignorantiæ æque ac levitatis hac occasione edere voluisse videantur.*

Omnino autem ridiculum est, quando isti petulantes Censores hujus quæstionis dijudicationem non ad Academiam pertinere, sed ad Juris-Consultorum Tribunal transferendam fuisse contendunt. Quatenus enim quæritur, utrum litteræ illæ

a tenüe, on ne pourroit en imaginer aucune, qui autorisât M. *Kœnig* à se tenir pour offensé.

Rien donc n'est plus ridicule que les plaintes de ces Censeurs severes, qui ne parlent que de l'injure faite à M. *Kœnig*, & font de vains efforts pour soutenir le rôle d'Avocats, dont ils semblent s'être chargés contre l'Académie dans cette cause. Puisque M. *Kœnig* lui-même a abandonné entierement cette cause, qui n'a d'autre objet que les preuves de l'écrit qu'il avoit allégué, il n'a besoin assurément d'aucuns défenseurs ; & je ne vois pas comment quelqu'un pourroit penser à entreprendre sa défense, à moins qu'il ne se fit fort de produire cet Original de *Leibnitz* sur lequel roule toute la Question. Mais c'est surquoi ces prétendus Avocats gardent le plus profond silence, se contentant d'accumuler les injures & les calomnies, comme s'ils avoient voulu saisir cette occasion de faire éclater leur ignorance & leur témérité.

Mais le comble de l'absurdité, c'est lorsque ces Censeurs petulans soutiennent que la décision de cette Question ne regardoit pas l'Académie, mais devoit être portée devant un Tribunal de Jurisconsultes. Tant qu'on recherche, si cette Lettre attribuée à Leibnitz peut

illæ Leibnizio tributæ autographis producendis confirmari possunt nec-ne? Judicium est in promtu, neque ullam Juris Civilis Scientiam requirit, atque adeo ipse Kœnigius *hanc quæstionem jam dijudicavit, dum ejus probationem se non præstare posse est confessus. Quatenus autem aliæ quæstiones ex illa sunt natæ, cujusmodi sunt: Num hæ Litteræ non ejusmodi res contineant, quæ illo tempore nondum fuerint cognitæ? Num in ipsis verbis, quibus sunt scriptæ, suspicio falsi lateat? Num res in iis perscriptæ consentaneæ sint reliquis, quæ extant, Epistolis Leibnizianis? Num alibi in hujus Viri scriptis vestigium eorum inventorum, quæ hic ipsi tribuuntur, reperiatur? Num non ipse* Leibnizius *de his iisdem rebus ad alios quoque Amicos præter* Hermannum *scripturus fuisset? et quæ sunt aliæ hujus generis quæstiones in Judicio Academiæ enucleatæ; eæ profecto ita sunt comparatæ, ut nullum Tribunal Juridicum eas esset recepturum: et quoniam insignem scientiarum, ad quas pertinent, notitiam requirunt, non video cui potius jus competat eas dijudicandi*

quam

peut être confirmée par la production de l'Original, le Jugement est aisé à rendre, & ne demande aucune connoissance du Droit Civil. On peut dire que M. *Kœnig* l'a décidée lui-même, en confessant son impuissance à prouver l'authenticité du fragment en question. Car quant aux autres questions, qui en sont nées telles que celles cy. Si cette Lettre ne contient pas des choses, qui n'etoient pas encore connües alors? S'il n'y a pas quelque soupçon de faux dans les termes mêmes qu'elle employe? Si son contenu est d'accord avec celui des Lettres de *Leibnitz* qui existent? S'il y a dans les autres Ecrits de ce grand homme le moindre vestige des découvertes, qu'on lui attribue dans celui-ci? Si M. *de Leibnitz* lui-même n'auroit pas écrit sur ces matieres à d'autres Amis qu'à M. *Hermann*? & autres Questions de ce genre qui sont dévelopées dans le Jugement de l'Académie: elles sont toutes assurément telles, qu'aucun Tribunal Juridique n'auroit pû s'en arroger la connoissance: & comme elles demandent une connoissance profonde des Sciences auxquelles elles se rapportent, je ne vois pas à qui le droit d'en juger pourroit mieux convenir

qu'à

quam Academiæ cuipiam ad Scientias promovendas destinatæ. In his autem quæstionibus minime res Kœnigii *agitur, nec quocunque modo fuerint judicatæ, justam causam is invenire potest querendi, cum statim atque defensionem veritatis earum litterarum reliquerit, res in iis contentæ non amplius ad eum pertinere sint censendæ. Cum vero hoc Judicium nullo modo ad forum juridicum referri queat, multo sane minus novellarum publicarum Compilatores id sibi vindicare poterunt: minime autem Cl.* Kœnigius *eorum auxilio opus habet.*

Eo autem porro impudentiæ isti cavillatores publici sunt prolapsi, ut non solum Judicium Academiæ scurriliter traducere, sed etiam ejus sodales indigno modo conviciari non erubuerint, dum plerosque eorum, qui hoc Judicium subscripsissent, longe aliter sentire, ab eoque abhorrere sunt calumniati; quam contumeliam Academia gravissime ferre deberet, nisi ob summam calumniatorum levitatem potius contemni mereretur.

qu'à une Académie destinée à l'avancement des Sciences. Or dans toutes ces Questions il ne s'agit par le moins du monde de M. *Kœnig*; & de quelque maniere qu'on les décide, il n'y sçauroit trouver le moindre sujet de plainte, puisqu'aussi-tôt qu'il s'est désisté de maintenir la vérité de cette Lettre, les choses qui s'y trouvent contenües, sont censées n'avoir plus aucun rapport avec lui. Ce Jugement n'étant donc point de nature à avoir dû être deféré à un Tribunal juridique, à beaucoup plus forte raison les Compilateurs des nouvelles publiques ne peuvent-ils se l'arroger; & M. *Kœnig* n'a aucun besoin de leur secours.

Mais ces chicaneurs publics ont porté non seulement l'insolence au point de tourner en ridicule le Jugement de l'Académie, mais ils n'ont pas rougi d'outrager indignement ses Membres, en imputant calomnieusement à la plûpart de ceux qui ont signé ce Jugement, d'être dans des sentimens tout opposés & de le desaprouver: outrage qui ne pourroit qu'être extrémement sensible à l'Académie, si l'extreme légereté des calomniateurs ne l'engageoit plutôt à le mépriser. Comment pourroit-il venir à quelqu'un dans l'esprit que la précipi-

retur. Quomodo autem cuiquam in mentem venire potest, in hac re vel præcipitationi vel violentiæ ullum locum fuisse, cum ea per se fuerit maxime aperta, atque ipse Kœnigius *sua cunctatione ad eam examinandam ultra semestre spatium concesserit? Cum enim esset confessus se autographas* Leibnizii *litteras nunquam vidisse, neque usquam earum vestigium diligentissima inquisitione instituta esset repertum, tum vero suspicio falsi in Litteris prolatis indies augeretur, ut tandem summum certitudinis gradum consecuta videretur; quis denique in judicando hæsitare potuerat, quin istis litteris omnem fidem derogaret, easque summo* Leibnizio *falso tribui pronunciaret?*

Sed dum alios Academicos suæ Sententiæ pœnitere sunt calumniati, ita etiam ipsum Judicium a me vel invito, ac nescio qua auctoritate coacto, esse perscriptum, vel mihi adeo falso attribui arguunt, propterea quod ego Galliarum Legato nunquam potestatem quicquam in Patria mea jubendi adscripturus fuissem. Verum ubi scripsi jussu Regis & Legati Gallici litteras illas

Leib-

tation ou la violence ayent eu la moindre part à cette affaire, puisqu'elle a été traittée de la maniere la plus ouverte, & que M. *Kœnig* lui-même par ses délais a laissé plus de six mois de tems pour l'examiner. Car ayant confessé qu'il n'avoit jamais vû la Lettre originale de *Leibnitz*, & les recherches les plus exactes faites à cette occasion n'ayant pû en découvrir le moindre vestige, le soupçon de faux conçu contre la Lettre citée s'est accrû de jour en jour, jusqu'à ce qu'il ait atteint le plus haut degré de certitude; & alors qui auroit pu hésiter à juger, que cette Lettre ne méritoit aucune créance, & à prononcer qu'on l'avoit attribuée à faux au grand *Leibnitz*?

Tandis qu'ils accusent calomnieusement les autres Académiciens de se repentir de leur avis, ils prétendent encore que le Jugement a été dressé par moi-même malgré moi, que j'y ai été forcé par je ne sçai quelle autorité; & ils inferent en particulier que l'on auroit tort de me l'attribuer, de ce que je n'aurois jamais écrit que l'Ambassadeur de France eut quelque chose à commander dans ma Patrie. Lorsque j'ai écrit qu'on avoit cherché la Lettre par ordre du Roi & de l'Ambassadeur de France, il n'y a que des



Leibnitianas *esse quæsitas, nonnisi a malevolis interpretibus hæc verba ita accipi possunt, quasi illa jussa immediate ad Magistratus Helveticos essent directa. Nunquam autem mihi in mentem venit dicere Regem jussa illa, quæ de hac re suis Ministris dederat, ad Magistratus Helveticos direxisse. Omnino autem Rex de re quacunque suis Ministris jussa dat, qui deinceps Litteras cum regia voluntate ulterius expedire solent. Legatus vero Galliarum non per Magistratus inquiri curavit, sed privatis ac præcipue sibi subordinatis, quibus jure imperare poterat, hoc negotium commisit. Minime igitur vereor, ne hac accusatione* Kœnigii *Patroni, qui simul defensionem libertatis Helveticæ nimis intempestive suscepisse videntur, meam fidem in suspicionem adducant.*

Quod deinde amicitiam, qua me cum Professore Kœnig *conjunctum perhibent, me ab ista Sententia detinere debuisse autumant, in eodem errore, quo inique cum illo actum esse putant, versantur. In amicitia enim nihil omnino reperio,*



interprêtes malins qui puissent entendre ces paroles, comme signifiant que ces ordres ont été adressés immédiatement aux Magistrats Suisses. Mais il ne m'est jamais venu dans l'esprit de dire, que le Roi aït adressé à ces Magistrats les ordres concernant cette affaire, qu'il a donnés a ses Ministres. Sans contredit un Roi donne à ses Ministres les ordres qu'il veut sur une affaire quelconque; & c'est à eux ensuite à s'acquitter ultérieurement de la volonté de leur Maître. Ce n'est point non plus par la voye des Magistrats que l'Ambassadeur de France a fait ses recherches; mais il a commis cette affaire à des particuliers, & surtout à des gens qui lui étoient subordonnés, & auxquels il avoit droit de commander. Je ne crains donc point que les Avocats de M. *Kœnig*, qui prennent ici fort mal à propos la défense de la liberté Helvetique, puissent répandre quelque soupçon sur ma fidélité par une semblable accusation.

Ce qu'ils ajoutent, que l'amitié qu'ils prétendent avoir été entre M. *Kœnig* & moi auroit dû me détourner du Jugement qui a été rendu, procede de la même erreur, qui leur persuade qu'on a agi injustement à son égard.



perio, quod me urgeret, ut litteras, quarum fidem ipse Kœnigius *probare se posse negat, pro fide dignis acciperem, neque etiamsi ille non obstante probationis defectu eas pro talibus venditet, ejus amicis minus erit liberum ab eo dissentire. Ab amicis certe non postulabit, ut in omnibus rebus secum æque sentiant.*

Quod denique ad Dissertationem meam de motu projectorum ex principio minimi definito attinet, quam tractatui meo de Isoperimetris adjunxi supplementi loco, hi assidui Kœnigii *propugnatores nimis festinanter affirmant sibi compertum esse, meam dissertationem illam jam Anno* 1743. *Lausannæ in manibus Librarii fuisse. De ipso quidem opere Isoperimetrico, quod aliquot adeo annis ante ad finem perduxeram, hoc jure affirmare possunt; sed additamenta demum postquam opus Lausannam miseram, confeci, et non multo ante quam lucem aspexit, eo expediveram. Cum igitur totum opus nonnisi circa finem Anni* 1744 *prodierit, Illustrissimus autem Præses noster jam mense Aprili ejusdem Anni suum Universale principi-*

cipi-

Je ne trouve absolument rien dans l'amitié qui m'impose l'obligation de regarder comme digne de foi une Lettre dont M. *Kœnig* reconnoît qu'il ne sçauroit lui-même prouver l'authenticité; & quand malgré le défaut de preuves, il voudroit y acquiescer, ses amis n'en sont pas moins libres de penser autrement. Il ne prétend assurément pas, que ses Amis soyent de même avis que lui en toutes choses.

Enfin, pour ce qui regarde ma Dissertation sur le mouvement de projectile déduit du principe de la moindre action, que j'ai ajoutée en forme de supplément à mon Traité des Isoperimetres, les défenseurs infatigables de M. *Kœnig* se hâtent trop d'avancer qu'ils savent que ma Dissertation avoit déjà été à Lausanne entre les mains du Libraire dès l'an 1743. Ils seroient en droit de l'affirmer de l'Ouvrage même sur les Isoperimetres, que j'avois effectivement achevé quelques années avant qu'il ait paru; mais je n'ai fait les additions que depuis que j'avois envoyé le Manuscrit à Lausanne, & ne les ai fait partir pour cette Ville que peu avant la publication du Livre. Tout l'Ouvrage n'ayant donc vû le jour que vers la fin de l'an 1744. & M. *de Maupertuis* ayant lû dès le mois d'Avril de



cipium minimæ actionis Parisiis in publico Academiæ Regiæ Conventu exposuerit, omnis suspicio, quam hinc adversus eum elicere conantur, sponte evanescit.

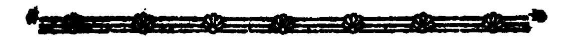
Præterquam autem quod ego antea cum nemine istud additamentum communicaveram, id nullo modo ad præsentem quæstionem trahi potest, in qua unice quærebatur, utrum Leibnizius *litteras illas a* Kœnigio *prolatas scripserit, nec ne? His enim remotis nullum dubium superesse potest, quin Illustrissimus* de Maupertuis *primus principium illud minimæ actionis in medium attulerit. Neque enim ego, dum trajectorias corporum a vi quacunque centripeta sollicitatorum per Methodum maximorum ac minimorum definivi, plus mihi præstitisse videor, quam Celeb.* Bernoullii *aliique, qui curvaturam catenariæ, lintei liquore onusti, aliasque hujus generis curvas ope methodi maximorum et minimorum determinaverunt. In quibus investigationibus nonnisi principia particularia deprehenduntur, quæ vix latius, quam ad casus quibus sunt applicata, patent. Hic autem*

la même année ſon Mémoire ſur le principe univerſel de la moindre action, dans une Aſſemblée publique de l'Académie Royale de Paris, tous les ſoupçons qu'on voudroit faire naître contre lui à ce ſujet, ſe détruiſent & tombent d'eux-mêmes.

Outre que je n'avois communiqué ce Supplément à perſonne avant l'impreſſion, il n'y a rien qui ſoit appliquable à la Queſtion préſente, où l'on recherche uniquement, ſi M. *de Leibniz* a écrit la Lettre que M. *Kœnig* lui attribuë, ou s'il ne l'a pas écrite? En effet cette Lettre étant détruite, il ne reſte plus aucun doute que M. *de Maupertuis* ne ſoit le premier qui a propoſé le principe de la moindre quantité d'action. Car lorsque j'ai employé la methode *de maximis & minimis* pour définir les trajectoires que décrivent des corps ſollicités par une force centripete quelconque, je ne prétens pas avoir été au delà de ce qu'ont fait MM. *Bernoulli* & d'autres, en déterminant avec le ſecours de la même methode la courbure de la chaînette, celle d'un linge rempli de liqueur, & d'autres courbes du même genre. De pareilles recherches ne fourniſſent que des principes particuliers, qui ne peuvent guères s'etendre plus loin que les cas

tem quæstio erat de principio universali, ex quo omnia illa particularia promanarent, et quod in omnibus naturæ phænomenis tanquam lex sancita spectaretur; cujus propterea investigatio non tam Mathesi quam Metaphysicæ est tribuenda, hujusque principiis debet esse superstructum. Ac tametsi jam pridem non est dubitatum, quin in omnibus Naturæ effectis hujusmodi maximi minimive principium sit constitutum, nemo tamen certe ante Illust. Præsidem nostræ Academiæ est inventus, qui saltem sit suspicatus, quibusnam elementis id contineretur, et quomodo ad cunctos casus sit accommodandum. Ego certe illud principium, ex quo trajectorias determinavi, nonnisi a posteriori cognovi, neque ejus veritatem aliter me docere posse ingenue sum fassus, nisi quod ex eo easdem curvas eruerim, quæ vulgo per methodum directam ex primis Mechanicæ principiis inveniri solent: quin etiam id latius extendere non sum ausus, quam quoad per calculum ejus consensum cum principiis notis mihi quidem explorare licuerat. Atque hanc ob rem motus in medio

auxquels on les applique. Au contraire il s'agissoit ici d'un principe universel, d'où devoient découler tous ces principes, & qu'on pût regarder comme une Loi établie dans tous les phenomenes de la nature; ce qui rendoit sa discussion moins du ressort des Mathematiques, que de celui de la Metaphysique, sur les principes de laquelle cette doctrine devoit être fondée. Aussi, quoique depuis longtems on n'ait pas douté que dans tous les effets naturels il y a un semblable principe de *Maximum* & de *Minimum* qui les détermine, personne cependant, avant l'Illustre Président de nôtre Académie, ne s'est trouvé, qui ait seulement soupçonné, dans quels élémens ce principe étoit contenu, & comment on pouvoit l'accommoder à tous les cas. Pour moi, je n'ai connu d'une maniere certaine qu'*a posteriori* le principe dont je me suis servi pour déterminer les trajectoires, & j'ai avoüé ingenüement que je n'etois pas en état d'établir sa vérité d'une autre maniere, Tout ce que j'ai fait, c'est d'en tirer les mêmes courbes qu'on a coûtume de trouver vulgairement par la methode directe, en partant des premiers principes de la Mechanique. Je n'ai même osé en étendre l'usage, qu'autant que j'ai pû justifier



dio resistente factos, aliosque magis complicatos ab eo principio sejungendos sum arbitratus, quoniam nulla mihi via ad ejus veritatem in hujusmodi motibus explorandam patebat. Ceterum cum ipse Prof. Kœnig *inventionem principii minimæ actionis soli* Leibnizio *adscripserit, satis mirari non possum, quod ejus tam strenui Asseclæ me quoque hujus gloriæ participem reddere, ac dum in Universam Academiam tam atrociter bilem suam effundunt, in me adeo benigni videri velint.*

Objiciunt denique etiam Academiæ; quod non simul cum Judicio omnes Litteras, quæ hac occasione ad Professorem Kœnig *sunt scriptæ, ejusque responsiones, publicaverit, cum tamen exploratum habeant, hæc scripta jam Typographo fuisse tradita; unde maligno æque ac præcipitanti animo concludunt, in iis pro* Kœnigii *causa insigne firmamentum contineri, eaque propterea Academiam suæ causæ parum fidentem supprimere maluisse. Verum cum omnia in his scriptis contenta satis dilucide in ipso Judicio sint exposita, super*

fluum

fier par le calcul ſon accord avec les principes connus. Et c'eſt qui m'a engagé à ſéparer de ce principe les mouvemens qui ſe font dans un milieu réſiſtant, & d'autres plus compliqués, parce qu'il ne ſe préſentoit à mon eſprit aucune voye d'en décourir la vérité à l'egard de ces mouvemens. Au reſte Monſieur *Kœnig* voulant attribuer à *Leibnitz* ſeul l'invention du principe de la moindre action, je ne ſçaurois aſſez m'étonner que ſes fideles partiſans me rendent auſſi participant de cette gloire, & que dans le même tems qu'ils répandent avec tant d'atrocité leur bile ſur toute l'Académie, ils montrent tant de bonne volonté à mon égard.

Ils objectent enfin auſſi à l'Académie, de n'avoir pas publié avec le Jugement, toutes les Lettres qui ont été écrites à cette occaſion à M. *Kœnig* avec ſes réponſes, quoiqu'on ſçache que ces pieces avoient déjà été remiſes à l'Imprimeur; d'où ils concluent avec autant de malignité que de précipitation, qu'elles contenoient des choſes d'où M. *Kœnig* pouvoit tirer les plus grands avantages, & que c'eſt pour cela que l'Académie, qui ſe défioit de ſa cauſe, a mieux aimé les ſupprimer. Mais comme tout le contenu de ces Ecrits ſe

trouve

fluum omnino fuisset volumen iis inserendis tantopere augere: tantum autem abest ut Kœnigius *in illis ullum præsidium invenisset, ut potius ob id Academiæ gratias habere debeat, quod iniquitatis, qua erga Eam in tota hac perquisitione est usus, tam manifesta documenta celare voluerit. Præterea eadem scripta quoque in Cl.* Kœnigii *manibus versantur, quæ nemine repugnante edere posset, si in ejus causam ullo modo facere viderentur. Vale.*

Dabam Berolini d. 3 *Sept.*
1752.



P. S.

His finitis contigit mihi videre responsionem ipsius Clar. Kœnigii, *sub titulo:* APPEL AU PUBLIC *editam; qua perlecta non mediocriter sum miratus, ipsum æque ac suos defensores in Judicium Academiæ tam vehementer exarsisse.*

trouve rapporté assez clairement dans le Jugement même, il etoit tout à fait superflu de grossir le volume en les y inserant. Cependant, bien loin que M. *Kœnig* y puisse trouver le moindre secours, il doit plutôt rendre graces à l'Académie de ce qu'elle a bien voulu ensévelir des documens aussi manifestes de l'iniquité, avec laquelle il s'est conduit à son égard dans toute cette recherche. D'ailleurs les mêmes Ecrits sont entre les mains de M. *Kœnig*, & personne ne l'empêche de les publier, s'il les croit le moins du monde favorables à sa cause. Je suis, &c.

à Berlin, le 3 Septemb. 1752.



P. S.

Après avoir achevé cette Lettre, j'ai eu occasion de voir la Réponse même de M. *Kœnig*, intitulée *APPEL AU PUBLIC*; & l'ayant lûe je n'ai pas été peu surpris de la véhémence avec laquelle, & lui, & ses défenseurs, se dechaînent contre le Jugement de l'Acadé-

ſiſſe. Cum enim ipſe in litteris ſuis a ſe jam editis declaraſſet, ſibi perinde eſſe, ſive fragmentum illius Epiſtolæ Leibnitzio *tributæ agnoſcatur, ſive rejiciatur, propterea quod ejus veritatem aſſerere non poſſet, nullam certe habet cauſam de Judicio Academiæ conquerendi, quoniam id potiſſimum in rejectione illius fragmenti verſabatur, quam rem* Kœnigius *ipſe ad ſe non pertinere arbitratur. Quando deinde Academia judicavit hoc rejectaneo ſcripto jus, quo Ill. Præſes* de Maupertuis *ſibi inventionem principii minimæ actionis vindicat, minime debilitari, hoc Cl.* Kœnigius *multo minus ægre ferre poteſt, cum ipſe profiteatur ſibi nunquam propoſitum fuiſſe, productione hujus ſcripti inventionem principii illius in dubium vocare? his autem duabus quæſtionibus, quæ certe nullis Jurisprudentiæ formulis implicantur, totum Academiæ Judicium continebatur, atque omnes exceptiones, quæ contra hujus Judicii formam ac Judices proferuntur, ſponte evaneſcunt. Cum enim Illuſtr. Præſes*

l'Académie. Car ayant déclaré lui-même, comme on le voit dans ses propres Lettres qu'il a fait imprimer, qu'il lui importe fort peu qu'on admette ou qu'on rejette ce fragment de la Lettre attribuée à *Leibnitz*, parce qu'il n'est pas en état d'en prouver l'authenticité, il n'a assurément aucun sujet de se plaindre du Jugement de l'Académie, qui a pour objet principal la réjection de ce fragment; affaire à laquelle M. *Kænig* avoue qu'il n'est point intéressé. Quand ensuite l'Académie a jugé que cet Ecrit rejetté ne pouvoit porter aucune atteinte au droit, en vertu duquel M. *de Maupertuis* revendique la découverte du principe de la moindre action, M. *Kænig* doit s'en formaliser encore moins, puisqu'il reconnoit qu'en produisant cet Ecrit, il n'a jamais eu en vûe de révoquer cette découverte en doute. Or tout le Jugement de l'Académie se réduit à ces deux Questions, qui ne sont assurément dépendantes d'aucunes formules de Jurisprudence; & toutes les exceptions qu'on allégue contre la forme de ce Jugement, & contre les Juges, tombent d'elles-mêmes. M. *de Maupertuis* ayant tout d'abord résolu d'écarter de ce Jugement la controverse sur la vérité du Principe, s'arrêtant



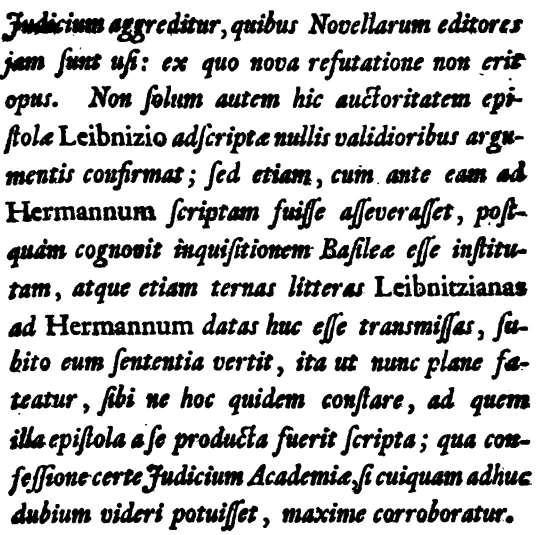
Præses statim ab hac dijudicatione controversiam de veritate principii removere statuisset, de hoc unice sollicitus, utrum id ex aliorum scriptis hausisse censendus sit, nec ne? neque etiam nunc hanc litem cum Kœnigio, *quam perpetuo huic quæstioni immiscere est conatus, suscipere velit; Academia quoque istam controversiam à suo judicio studiose segregavit. Quamvis enim ego in mea relatione imbecillitatem objectionum, quas* Kœnigius *contra veritatem principii istius fecerat, dilucide ostendissem, hæc disquisitio nullo modo in judicium est translata; sicque ii Academiæ socii qui non in studiis mathematicis versantur, temere a* Kœnigio *accusantur, quasi de rebus, quas non intellexissent, judicium tulissent.* Exceptio *porro, qua ob numerum Academicorum præsentium non satis magnum, Judicium infirmare conatur, plane est ridicula, cum hic numerus solito fuerit major.*

Quemadmodum igitur is jam ab initio statum quæstionis continuo pervertere est annisus, ita nunc etiam in hac responsione ubique in aliena divagatur; iisdemque plane armis Academiæ

Judicium

uniquement à faire examiner; si l'on peut l'accuser de l'avoir puisé dans les Ecrits des autres, ou non? & ne voulant point encore actuellement entrer avec M. *Kœnig* dans cette discussion, que celui-ci tâche perpétuellement de mêler à la Question; l'Académie a aussi pris un soin particulier de séparer cette controverse de son Jugement. En effet, quoique dans mon Rapport j'aye fait voir clairement la foiblesse des Objections que M. *Kœnig* a formées contre ce Principe, cetté discussion n'a nullement passé dans le Jugement; & par conséquent les Membres de l'Académie, qui ne sont pas versés dans les Mathematiques, sont accusés à tort par M. *Kœnig* d'avoir porté leur Jugement sur des choses qu'ils n'entendoient pas. Et pour l'exception par laquelle on voudroit invalider le Jugement même, sous prétexte que le nombre des Académiciens présens n'étoit pas assez grand, elle est tout à fait ridicule, puisque ce nombre étoit plus considérable qu'à l'ordinaire.

Mais, comme dès le commencement M. *Kœnig* a mis tout en œuvre pour pervertir l'état de la Question, il fait de même dans son *Appel* des écarts continuels, & se sert pour attaquer le Jugement de l'Académie précisé-



Judicium aggreditur, quibus Novellarum editores jam sunt usi: ex quo nova refutatione non erit opus. Non solum autem hic auctoritatem epistolæ Leibnizio adscriptæ nullis validioribus argumentis confirmat; sed etiam, cum ante eam ad Hermannum scriptam fuisse asseverasset, postquàm cognovit inquisitionem Basileæ esse institutam, atque etiam ternas litteras Leibnitzianas ad Hermannum datas huc esse transmissas, subito eum sententia vertit, ita ut nunc plane fateatur, sibi ne hoc quidem constare, ad quem illa epistola a se producta fuerit scripta; qua confessione certe Judicium Academiæ, si cuiquam adhuc dubium videri potuisset, maxime corroboratur.

Misso autem nunc hoc fragmento, Cl. Kœnigius alios auctores inducit, Malebranchium, s'Gravesandium, Engelhardum, & Wolfium, quos jam eodem minimæ actionis principio usos fuisse perhibet; &, quemcunque præterea alium reperiet, apud quem forte Minimi vocabulum occurrit, eum eodem jure huc referre posset. Manifesto autem hi Auctores, vel ideam multum

diver-

ment des mêmes armes qui ont été employées par les Gazettiers: en sorte qu'il n'est pas besoin d'en donner une nouvelle réfutation. Non seulement il n'établit point sur des argumens plus forts l'autorité de la Lettre attribuée à *Leibnitz;* mais encore, après avoir assuré ci-devant que cette Lettre avoit été écrite à M. *Hermann*, désqu'il a sceu qu'on en avoit fait la recherche a Bâle, & que trois Lettres de M. de *Leibnitz* à M. *Hermann* en avoient été envoyées ici, il a tout a coup changé de sentiment, de sorte qu'il avouë maintenant qu'il ne sçait pas même bien à qui la Lettre qu'il a produite étoit addressée: aveu qui donne sans contredit une très grande force au Jugement de l'Académie, s'il étoit possible qu'il parût encore douteux à quelqu'un.

Mais M. *Kœnig* abandonnant ce fragment, va chercher le P. *Malebranche*, *Mrs. s'Gravesande*, *Engelhard*, & *de Wolff*, comme ayant déjà fait usage de ce principe de la moindre action; & toutes les fois qu'il rencontrera chez quelqu'un le mot de *minimum*, il pourra en tirer la même conclusion avec autant de droit. Cependant il est manifeste que ces Auteurs, ou bien attachent une idée toute differente à ce



diversam cum illo minimo, *de quo loquuntur, conjungunt, vel longe alio modo ad phænomena accommodant, vel in quo caput rei est positum, sua hujusmodi principia ipsi pro maxime particularibus venditant.* s'Gravesandius *enim, cui primariæ partes tribuuntur, in locis indicatis non nisi de viribus vivis loquitur, a quibus principium minimæ actionis multum discrepat: deinde, quando dicit in conflictu corporum mollium minimam virium vivarum quantitatem perire, præterquam quod hic de casu maxime particulari est sermo, hanc propositionem singulari conditioni adstringit, dum celeritatem relativam eandem assumit, ita ut illa virium vivarum jactura tum demum sit minima, quamdiu celeritas relativa ejusdem magnitudinis manet. Illustr. autem* Wolfius, *in dissertatione Tom. I. Comm. Petrop. inserta, non nisi de viribus vivis loquitur, quarum mensuram ex idea actionis adstruere annititur;* minimi *autem, quo actio sit prædita, nullo verbo mentionem facit. Quod si hujusmodi exceptionibus locus concederetur, nihil certe novi nunc quidem produci posset: vix enim eveniet,*

ut

Minimum dont ils parlent, ou qu'ils l'appliquent tout autrement aux phénomenes de la Nature, ou enfin, ce qui est l'essentiel, qu'ils ne proposent ces principes qu'ils adoptent, que comme tout à fait particuliers. Mr. *s'Gravesande*, par exemple, auquel on donne ici le premier rang, dans les endroits qu'on cite, ne parle que des forces vives, dont le principe de la moindre action differe beaucoup: ensuite, quand il dit que, dans le choc des corps mous, il ne périt que la plus petite quantité des forces vives, outre qu'il s'agit là d'un cas tout à fait particulier, il attache cette proposition à une condition singuliere, en posant que la vitesse rélative est la même, en sorte que cette perte des forces vives n'est la plus petite, que tant que la vitesse rélative demeure de la même grandeur. A l'égard de M. *de Wolff*, dans sa Dissertation inserée au Tome I. des Mémoires de l'Académie de Petersbourg, il ne parle que des forces vives, dont il tâche de déduire la mesure de l'idée de l'action, sans faire aucune mention du *minimum*, qui se trouve dans cette action. Si de pareilles exceptions étoient recevables, on ne pourroit jamais rien produire de nouveau; car il seroit bien difficile qu'on ne trouvât

ut non apud quempiam auctorem, vel hujusmodi similes ideæ, vel saltem non similes locutiones reperiantur, quibus pari omnino jure omnes novæ inventiones convelli possent.

Quod autem Cl. Kœnigius *de meo schediasmate, Comment. Petrop. Tomo VIII. inserto circa proprietatem numerorum primorum tanta confidentia oggerit, ut me penitus perculsum iri autumet, satis declarat, quanta negligentia in judicando versetur: & quam facile ex levissima circumstantia causam cavillandi arripiat. Statim enim in initio hujus scripti palam sum professus, Theorema cujus demonstrationem ibi adornavi, jam dudum a* Fermatio *esse inventum, qui etiam se ejus demonstrationem habuisse asseveraverat. Quia autem ejus demonstratio nunquam, quantum mihi constaret, esset edita, ego in hoc tantum laboravi, ut istam demonstrationem quasi deperditam restituerem. Tantum igitur aberat, ut ego ullam gloriolam in hac demonstratione quæsiverim, ut potius ingenue sim fassus, tam ipsum theorema quam ejus demonstrationem jam pridem a* Fermatio *fuisse detectam. Quod si ergo summus*

dans quelque Auteur, ou des idées, ou du moins des expreſſions ſemblables, dont on pourroit ſe ſervir avec le même droit pour attaquer toutes les nouvelles découvertes.

Quant à ce que M. *Kœnig* étale avec tant de confiance, au ſujet de la Diſſertation que j'ai inſérée dans le Tome VIII. des Mémoires de Petersbourg, ſur une propriété des nombres premiers, penſant me terraſſer entierement par là, il montre aſſez avec quelle négligence il porte ſes jugemens, & combien il eſt promt à ſe ſaiſir des moindres circonſtances pour en faire naître des chicanes. Car dès l'entrée de cette Diſſertation j'ai déclaré ouvertement, que le Theoreme dont j'y donne la démonſtration, avoit été trouvé depuis longtems par *Fermat*, qui a auſſi aſſuré qu'il en avoit la démonſtration. Mais comme cette démonſtration, autant que je le ſçais, n'a jamais été publiée, j'ai travaillé ſeulement dans l'intention de réparer en quelque ſorte cette perte. J'étois donc bien éloigné de penſer à tirer quelque gloire de cette démonſtration, puisque j'ai dit ſi ingenuëment, qu'elle avoit été découverte depuis longtems par *Fermat*. Si donc M. *de Leibnitz* l'a auſſi

mus Leibnitzius *ante me eandem demonstrationem invenit, quam tamen æque parum atque ipsam* Fermatianam *unquam vidi, nihilo vero minus assertioni Cl.* Kœnigii *fidem libenter adhibeo; equidem facile patior me pro tertio hujus theorematis demonstratore haberi, cum* Leibnitzius *fuisset secundus,* Fermatio *autem soli gloria primæ demonstrationis debeatur. Minime igitur Cl.* Kœnigius *me hac epistola* Leibnitziana, *cujus adeo autographo mihi minatur, terrefecit; sed potius ei ob hanc rem gratias habeo, ac non solum tranquillo, sed etiam læto animo, ejus epistolæ publicationem expecto. Majores vero etiam ei gratias haberem, si indefesso suo scripta summorum virorum inedita perscrutandi studio, etiam* Fermatiana *exquireret, & in lucem produceret; multa enim, quæ ego magno labore circa numerorum naturam elicui, in iis certe reperirem, ac multo majora ex iis discere sperarem, in quibus enodandis adhuc irrito conatu laboravi. Tantum igitur abest, ut me publicatio hujusmodi scriptorum percellat, ut ea potius avidissime essem arrepturus.*

Kœni-



trouvée avant moi, ce dont je n'ai pas plus de connoiſſance que du travail de *Fermat*, j'ajoute foi ſans aucune difficulté à l'aſſertion de M. *Kœnig*, & je ſuis fort content de n'être que le troiſième démonſtrateur de ce theorème, Mr. *de Leibnitz* ayant été le ſecond, & toute la gloire de la premiere démonſtration étant duë à *Fermat*. M. *Kœnig* ne m'epouvante donc point, en me menaçant tant de produire l'original de cette Lettre de *Leibnitz*; je l'en remercie tout au contraire, & j'attendrai non ſeulement avec tranquillité, mais même avec joye, la publication de cette Lettre. Mais je lui ſerois encore bien plus obligé, ſi par ſes ſoins infatigables à déterrer les écrits anecdotes des grands hommes, il pouvoit découvrir auſſi, & mettre au jour, ceux de *Fermat*; car j'y trouverois aſſurément bien des choſes concernant la nature des nombres, qui m'ont coûté beaucoup de peine à découvrir, & je me flatterois d'y en apprendre de bien plus conſidérables encore, dont mes efforts n'ont pû venir à bout. Tant s'en faut donc que la publication de ſemblables Ecrits m'effraye, que je les recevrois plutôt avec une extrème avidité.

M.

Kœnigius *quoque Judicium Academiæ eo traducere conatur, quod schedulæ* Hermanni *fratris defuncti, ad se datæ & Academiæ transmissæ, nullam fecerit mentionem, cum tamen ex ea, ut ait, liqueat, sibi ab isto* Hermanno *litteras* Leibnitzianas *ad fratrem ejus olim datas, nunquam esse concreditas, quemadmodum in Judicio innuatur. Sed etiamsi hoc nihil ad rem conferat, & Cl.* Kœnigius *has Litteras inscio* Hermanno *obtinere potuerit, tamen monuisse sufficiat, suspicionem, quod eæ penes* Kœnigium *reperiantur non inde esse natam, quod Basileæ non fuerint inventæ, sed aliis indiciis aliunde factis inniti: quæ suspicio quantumvis alias firma videatur, tamen non nisi pro suspicione est data, parumque refert utrum fundamento careat, necne?*

Quod ad reliquas objectiones attinet; quoniam vel ab instituto sunt alienæ, vel omnino similes sunt ejus quam contra meam numerorum primorum demonstrationem tanta comminatione in medium attulit; plus enim ponderis ne ipse quidem iis quam huic tribuere velle videtur, quandoquidem hac me penitus humi prostravisse putat; superfluum

M. *Kœnig* attaque auſſi le Jugement de l'Académie, ſur ce qu'on n'y a fait aucune mention d'un Billet que M. *Hermann*, frère du défunt, lui a écrit, & qu'il a envoyé à l'Académie; quoique, dit-il, ce Billet faſſe voir que ce M. *Hermann* ne lui a jamais donné les Lettres que M. *de Leibnitz* a autrefois écrites à ſon frère, comme on l'inſinuë dans le Jugement. Mais quoique cela ne faſſe rien au fonds de la choſe, & que M. *Kœnig* eut pû s'approprier ces Lettres à l'inſçu de M. *Hermann*, il ſuffit de remarquer ici, que le ſoupçon que ces Lettres ſont entre les mains de M. *Kœnig* n'eſt point fondé ſur ce qu'elles ne ſe ſont pas trouvées à Bâle, & qu'on l'a conçu d'après d'autres indices: mais quoique ces indices ayent paru aſſés forts, on ne l'a donné que pour un ſoupçon, & il importe fort peu qu'il ſoit fondé, ou non?

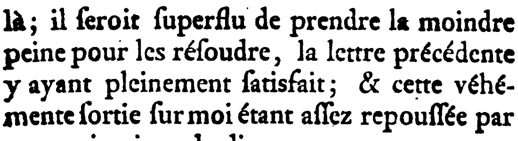
A l'égard des autres Objections; comme elles ſont étrangeres à la Queſtion, ou qu'elles reſſemblent tout à fait à celles que M. *Kœnig* a produit d'un ton ſi menaçant contre ma démonſtration des nombres premiers; car il ne ſçauroit leur attribuër un plus grand poids, dès-là qu'il penſe m'avoir accablé par celle-

la;

fluum foret ullam operam in iis diluendis collocare, cum in superioribus litteris ad eas satis abunde sit responsum; & nunc quidem atrocissimus ille impetus in me factus tam feliciter sit repulsus.

Ceterum, cum Cl. Professor Kœnig, *tantopere conqueratur de injuria, qua in Judicio Academiæ secum actum esse putat, non possum, quin denuo repetam, Judicium Academiæ non ad ejus personam sed unice ad Scriptum a se prolatum spectare, cui ob rationes manifestissimas omnis fides est derogata, quod Ipse nullo modo ægre ferre potest. Quod autem ad suspiciones in eodem Judicio memoratas attinet, quæ non obscure pessimam ejus causam, atque animum a fraude non adeo alienum indicare videbantur, iis certe ipse amplissimam dedit occasionem, dum perpetuo quæstionem perturbare, atque ab eo quod unice quærebatur, ad disquisitiones penitus alienas detorquere est conatus. Quemadmodum igitur Academiæ iniquissime imputat, Judicium, vel de se, vel de ipso principio minimæ actionis esse factum, ita nemini nisi sibi ipse imputare debet, si suspicionibus gravioribus est oneratus. Neque vero nunc per suam*

defen-



là; il feroit fuperflu de prendre la moindre peine pour les réfoudre, la lettre précédente y ayant pleinement fatisfait; & cette véhémente fortie fur moi étant affez repouffée par ce que je viens de dire.

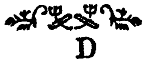
Au refte, puifque M. *Kœnig* fe plaint tant de la maniere injurieufe dont il croit qu'on a agi avec lui dans le Jugement de l'Académie, je ne fçaurois m'empêcher de répéter que ce jugement ne regarde point fa perfonne, mais feulement l'Ecrit qu'il avoit produit, auquel pour les raifons les plus évidentes, on a refufé toute croyance; ce qu'il ne doit pas trouver mauvais. Quant aux foupçons rapportés dans le même Jugement, qui paroiffoient indiquer d'une manière affez claire la perverfité de fa caufe, & une difpofition peu éloignée de la fraude, il y a donné lui même l'occafion la plus forte, en voulant perpetuellement brouiller la queftion, & la tourner fur des recherches qui n'y avoient aucun rapport. Comme donc il impute trés injuftement à l'Académie, d'avoir porté fon jugement fur fa perfonne, ou fur le principe même de la moindre action; s'il fe trouve chargé des foupçons les plus graves il ne le doit imputer qu'à lui-même. Et à préfent même, loin d'avoir écarté ces foupçons

defensionem se ab his suspicionibus liberavit, quin potius quae affert, ita sunt vel levia vel injuria ut easdem suspiciones non mediocriter confirmare videantur. Minime enim profecto tam ridiculo modo meam de numeris primis demonstrationem aggressurus fuisset, si solidiora argumenta ad causam suam defendendam in promtu habuisset; ut taceam maxime frivolas illas imputationes, quibus Illustr. Praesidem in plagii suspicionem adducere non erubescit.

Imprimis autem memorabilis est argumentatio, quâ Ipsius adeo religionem suspectam reddere conatur, dum ex eo, quod scriptis a Kœnigio *productis, quorum autographa neque ipse neque quisquam testis fide dignus viderit, non credendum judicaverit, per logicam suam sublimiorem colligit, Illust. Praesidem etiam ne sanctissimis quidem monumentis, quibus veritas Religionis Christianae innititur, fidem adhibere debere; propterea quod Ipse autographa non inspexerit. Quasi vero gravissima Religionis testimonia ullo modo cum Testimonio* Kœnigiano, *quod ne ipse quidem pro Testimonio afferre audet, comparari queant.*

çons par sa défense, il paroit au contraire les confirmer, par la foiblesse & les injures dont est rempli ce qu'il allegue. Car assurément il n'auroit pas attaqué d'une manière si ridicule ma démonstration sur les nombres premiers, s'il avoit eu de meilleures choses à dire pour sa cause: pour ne pas parler ici des imputations frivoles par lesquelles il ne rougit point de vouloir charger nôtre illustre Président de plagiat.

Surtout c'est un raisonnement bien remarquable, que celui par lequel il tâche de rendre la Religion de M. *de Maupertuis* suspecte, en se fondant sur ce qu'il refuse créance aux Erits produits par M. *Kœnig*, parce que ni lui, ni aucun témoin digne de foi, ne les a vûs, d'où il conclut en vertu de son admirable Logique qu'il ne sçauroit ajouter foi aux respectables monumens sur lesquels nôtre Sainte Religion est appuyée, d'autant qu'il n'a pas vû lui-même les Originaux. Comme si les importans témoignages d'où dépend la certitude de la Réligion pouvoient être mis en aucune comparaison avec le témoignage de M. *Kœnig* que lui-même n'oseroit produire comme un témoignage digne de foi.



D LET-

LETTRE DE M. DE MAUPERTUIS À M. EULER.

J'ai leu, Monsieur, avec la plus grande satisfaction la Lettre que Vous avez écrite à M. Merian *au sujet des Articles injurieux qu'on a veus dans quelques Gazettes Litteraires. Vous faites voir avec l'évidence qui Vous est propre, combien M.* Kœnig *est peu en droit de se plaindre du Jugement de l'Académie: puisque, quant à la competence, il n'y a aucun autre Tribunal qu'une Académie des Sciences qui puisse juger une affaire de la nature de celle dont il étoit ici question, & que, quant au fond du Jugement qu'elle a rendu, dans tous les Tribunaux du monde, tout ce qui est avancé contre l'honneur de quelqu'un, sans que celui qui l'avance le puisse prouver, est réputé faux.*

D'au-



D'autres Gazettes viennent de publier, que j'avois écrit à Madame la Princesse, Gouvernante des Provinces Unies & à la Cour de Brunswick, pour ôter à M. Kœnig *tout moyen de se justifier: Et quoique les Lettres que j'ai l'honneur d'écrire à des persones d'un tel rang ne deussent pas servir de matiere à des écrits publics, cependant puisqu'on les cite, je me trouve obligé de dire ici ce que j'ai demandé à S. A. R. En lui envoyant le Jugement de l'Académie, & lui faisant connoitre les Sujets de plainte que je pouvois avoir contre M.* Kœnig, *de qui cependant je n'avois exigé aucune réparation, & pour lequel j'avois prié même l'Académie de ne pas pousser son Jugement aussi loin qu'il pouvoit aller, je priois S. A. R. de me mettre desormais à couvert de pareilles scenes de sa part, & de lui imposer silence sur ce qui me concerne: mais je n'avois garde de demander qu'on lui ôtât les moyens de se justifier, que l'Académie l'avoit si longtems pressé de donner s'il les avoit eus.*

Quoique personne, Monsieur, ne soit mieux instruit que Vous de toute cette affaire, permet-

 tez-

tez-moi d'en retracer ici le Sommaire pour ceux qui liront vôtre Lettre, & qui peut-être n'auront pas lû vôtre Memoire, ni le Jugement de l'Académie. Je croiois M. Kœnig *de mes Amis, & avois tout lieu de le croire, lorsqu'il fit paroitre une dissertation pour détruire un Ouvrage que je venois de publier. Malgré tout ce qu'il y avoit d'injuste dans cette Critique, j'y fus peu sensible: mais il s'y trouvoit un Article sur lequel nous ne pouvions pas avoir la même indifference: C'étoit le fragment d'une Lettre inconnuë de M. de* Leibnitz, *qui ne tendoit à rien moins qu'à faire croire que Vous & moi étions des plagiaires. Je portai la chose devant l'Académie, qui se trouva interessée à examiner à qui en effet appartenoit ce que nous avions donné comme nous appartenant dans des Ouvrages qu'elle avoit adoptés. Après tous les éclaircissemens possibles, les plus longs délais, & le plus meur examen, elle jugea que le fragment n'étoit point de M.* de Leibnitz. *Cette décision a déplu à M.* Kœnig *& à ses partisans: ils ont répandu dans diverses Gazettes des invectives*

vectives contre l'Académie; cela est injuste, mais cela n'est pas surprenant.

Quant à moy, comme pour la part que j'avois dans cette affaire, je m'en suis remis totalement à l'Academie; comme je n'ai jamais attaqué M. Kœnig, *ni n'ai aucune animosité contre lui; je souhaiterois, je l'avouë, n'être plus exposé à des procédés tels que ceux qu'il a eus avec moi: mais si je n'y puis parvenir, ils ne troubleront ni mon repos, ni ne me feront perdre mon tems: Et quant à ce qui regarde l'Académie, elle est trop au dessus des discours que peuvent tenir des gens mal intentionnés, ou mal instruits, pour qu'elle y doive faire attention. J'ai l'honneur d'être très parfaitement, M. Vôtre &c.*

P. S.

*Je viens de recevoir l'*Appel *de* M. Kœnig *au Public: Et j'ai vû aussi quelques écrits anonymes, remplis d'autres injures, addressés aux personnes les plus respectables de nôtre Académie: Cela ne me fait point changer de résolution. C'est une chose plaisante que ce principe qu'on a d'abord*



voulu attribuer à Leibnitz, *sans y pouvoir réüssir; qu'on a ensuite voulu vous donner, mais que vôtre candeur & vôtre supériorité vous ont empêché d'accepter; que ce principe se trouve maintenant dans* Malebranche, *dans* s'Gravesande *dans* M. Wolff, *dans les* Leçons que M. Engelhard donne aux Anglois.

Mais soit: Que le principe de la moindre quantité d'Action soit connu depuis si longtems, & de tant d'Auteurs: Si j'étois aussi vain qu'on le suppose, j'aimerois peut-être encore mieux que cela fût ainsi. Je me trouverois plus flatté d'avoir été le seul qui en ait déduit les Loix générales de la communication du mouvement des Corps Durs *& des* Corps Elastiques; *tandis que les plus grands hommes qui avoient les mêmes connoissances que nous, ont cherché inutilement un principe qui fût seulement compatible avec ces Loix; & que l'impuissance où ils ont été de l'assigner, les a réduits à dire qu'il n'y avoit point de Corps Durs dans la nature.*

Lors donc que M. Kœnig *aura produit la Lettre dont il a cité le fragment; il aura fait sans doute quelque chose de fort utile pour lui-même; mais je ne crois pas que cela serve beaucoup à la gloire*

gloire de M. de Leibnitz. *Car j'aurai toujours l'avantage de m'être servi plus heureusement que lui d'un instrument qu'il avoit eu sous sa main; comme je l'ai déjà dit dans la Préface de ma Cosmologie.*

Je suis dans une assez parfaite indifférence sur la découverte du principe de la moindre quantité d'Action, ou sur l'usage que j'en ai fait: Je ne suis pas plus ému des termes indécens dont se sert M. Kœnig. *Je ne serois pas si tranquille sur un autre Article de son* Appel, *s'il avoit le moindre fondement. Il veut me faire soupçonner d'irréligion parce que j'ai révoqué en doute l'autenticité de la Lettre qu'il citoit. Qu'il critique tant qu'il voudra mes Ouvrages; je ne desire ni son approbation ni son Estime: mais qu'il veuïlle conclure des regles de Logique dont je me sers, que je manque de persuasion pour les Vérités que la Religion nous enseigne; C'est une accusation odieuse, qui fait voir à quoi il est réduit.*



VIRO CELEBERRIMO
EULERO
S. P. D.
MERIANUS.

Quae in litteris ad me datis circa vitilitigatorum, tam Lipsiensium, quam Hamburgensium, imperitam aeque ac impudentem Crisin observas, eo majori cum animi voluptate perlegi, quo non solum insulsos illos minorum gentium litteratores ad silentium, si modo silere possent, redactos, sed & pleraque ea praeoccupata vidi quae a Cl. Professore Kœnigio *contra sententiam Academiae atroci atque amarulento scripto concredita, nunc demum in publicam lucem prodeunt. His tuis Litteris si jungantur, quae supplementi loco addis, nihil omnino relinqui existimo quod ad gloriam Academiae tuendam, ejus-*

que

LETTRE DE M. MERIAN À M. EULER.

Monsieur

J'ai lu avec un plaisir infini la Lettre que vous m'addressez touchant la mal-adroite & impertinente Critique de ces Chicaneurs de Leipzig & de Hambourg. Vous avez confondu, on ne peut pas mieux, les propos de ces Litterateurs subalternes, & vous les auriez réduits à un silence perpetuel, si les ignorans pouvoient se taire. Vous faites plus: Vous prévenez presque tout ce que M. le Professeur *Kœnig* vient de publier dans un Ecrit plein de fiel & d'amertume, en vuë d'énerver la sentence que l'Académie a prononcée. Le supplément joint à vôtre Lettre ne laisse rien à désirer pour le maintien de l'honneur de l'Académie, & pour faire



que decreta a pravis malevolorum hominum suspicionibus liberanda pertineat; & in hoc æquos rerum æstimatores a partibus nostris stare confido.

Quod inepti & vitio creati Censores, reipublicæ Litterariæ fæx, & purgamentum, in summos viros audacter grassentur, sine examine, sine judicio, postposita omni honesti decorique cura, temere effutientes quæcunque ipsis vel splendida bilis, vel venale ingenium, ejusque largitor venter dictavit, quod integras Academias coram Areopago suo traducere, & in eas quasi de solio decernere non vereantur; id sane mirum non videbitur iis qui norunt homunculorum frontem; ego equidem mirarer, si quid sani a talibus proficisceretur. Verum obstupesco plane, quando virum eruditum, quem Musarum consortia, Philosophia inprimis magistra, & vitæ elegantioris consuetudo, ad mitiorem animum formare debuissent, mores inconditæ istius turbæ imitari,

&



tomber entiérement les iniques ſoupçons que des gens mal intentionnés ont voulu répandre. Je me flatte qu'après ces éclairciſſements tous ceux qui ſavent donner aux choſes leur juſte prix, ſe rangeront de nôtre côté.

Que des Cenſeurs imbecilles & ignorans, la lie & le rebut de la République des Lettres, exercent leur rage inſolente ſur les plus grands hommes, que ſans examen, ſans jugement, au mépris de toute honnêteté & décence, ils barbouïllent le papier au hazard de tout ce que leur ſouffle un débordement de bile, un eſprit mercenaire, ou le Démon de la famine, qu'ils oſent citer des Académies entiéres devant leur ridicule Areopage, & décréter contr'elles comme autant de Monarques aſſis ſur leurs Trones: je n'en ſuis nullement ſurpris; ceux qui connoiſſent l'effronterie de ces Meſſieurs, ne le ſeront pas davantage, on s'étonneroit au contraire ſi quelque choſe de raiſonable pouvoit ſortir de leurs plumes. Mais qu'un homme habile, en qui le commerce des Muſes, les Leçons de la Sageſſe, & l'uſage du Monde, auroient dû former une ame plus douce, que cet homme, dis-je, imite la conduite & le langage de cette vile troupe des Gazettiers, qu'il leur diſpute, pour

ainſi



& cum ea quasi de palma contendere animadverto.

Quisquis scriptum Apologeticum Cl. Professoris Kœnigii sedata mente perlustrat, nec se a vanis declamationibus abripi patitur, nihil profecto præter iniqua scommata & eorum que ad rem vel parum, vel omnino non faciunt, farraginem ibi deprehendet. Quamvis enim Vir Cl. totum, ut ita dicam, jurisprudentiæ sese involvat, nobisque ejus imperitiam singulis fere paginis exprobret, ipse tamen primus sanctissimas Juris regulas susque deque habet, dum non tantum limites inculpatæ tutelæ transgreditur, sed & statum quæstionis, peregrina immiscendo, ubique perturbat, nec ad ea, quæ unice quæruntur, ullibi sufficienter respondet.

Sententia Academiæ, clarissimis concepta verbis circa fragmentum Epistolæ Leibnitzianæ versatur; de veritate & momento principii parsimoniæ ab illustrissimo Præside in lucem producti altum ibi est silentium; quin imo identidem inculcatur



ainsi dire, le pas; c'est une chose qui me passe, une surprise dont je ne saurois revenir.

Que de sang froid, & sans se laisser aller à de vaines déclamations, on parcourre d'un bout à l'autre *l'Appel* de M. *Kœnig*, qu'on en sépare, & les railleries insultantes, & un fatras de choses qui ne vont point au fait, on sera fort embarassé où trouver le reste. Car, quoique M. *Kœnig* se fasse, pour ainsi dire, tout blanc de Jurisprudence, quoiqu'il nous reproche presqu'à chaque page l'ignorance du Droit, il ne laisse pas pour cela que d'en enfreindre tout le premier, les préceptes les plus sacrés; non seulement il passe les limites d'une défense legitime, mais il pervertit encore partout l'etat de la question par un mêlange étranger & inutile; enfin on ne voit pas un mot de Réponse valable aux choses essentielles.

La sentence de l'Académie, conçue en termes très clairs, regarde uniquement le fragment de la Lettre de *Leibnitz*. Il y régne un profond silence sur la vérité & l'importance du *principe d'Epargne* dont nôtre Illustre Président a fait la découverte; nous donnons même à connoître en plus d'un endroit que nous ne décidons point sur cette matiere;



catur, nos ea de re judicare nolle, adeo ut unicuivis Academico, salvo suo circa fragmentum Judicio, de principio illo vel nihil plane vel aliter sentire liberrimum sit. Quo igitur jure aut qua saltem juris specie factum est, ut Vir Cl. duas istas quæstiones toto cælo inter se diversas perpetuo confunderet, nobisque invitis & reluctantibus sententiam, quam nunquam pronunciavimus, affingeret? causa in promtu est; nimirum ut occasio inde enasceretur affectibus impotenter indulgendi, contumeliosa dicta, quorum magnam sibi copiam paraverat, in Academiam egerendi, et notam, si modo posset, perpetuam illustri huic Societati inurendi.

A Judicio Academiæ ad Judicium publicum provocat; verum nonne etiam Academiæ Judicium publici juris est factum? Vel an unquam Sententiam nostram orbi erudito pro autoritate obtrudere conati sumus? Si, ut cum Viro Cl. philosopher, Academiæ personarum moralium in Statu Naturæ versantium vices sustinent, quid

obstat,



re; ainſi chaque Académicien, ſauf le Jugement qu'il a porté ſur le fragment, jouït d'une pleine liberté de penſer ſur ce principe autrement que ne fait M. de *Maupertuis*, ou même de n'en penſer rien du tout. De quel droit donc, ou au moins avec quelle ombre de droit, M. *Kœnig* confond-il par tout ces deux Queſtions qui différent totalement entr'elles? Sous quel prétexte oſe t'il malgré nous & par force nous attribuër une ſentence que nous aſſurons n'avoir jamais prononcée? Il ne faut pas aller bien loin pour trouver la raiſon d'une telle conduite; il en devoit naitre une occaſion favorable de donner un libre cours aux paſſions dont il étoit animé, elle devoit ſervir de tranſition à cette ample proviſion d'injures qu'il avoit amaſſée contre l'Académie, afin de couvrir, s'il lui étoit poſſible, cet illuſtre Corps d'un ridicule éternel.

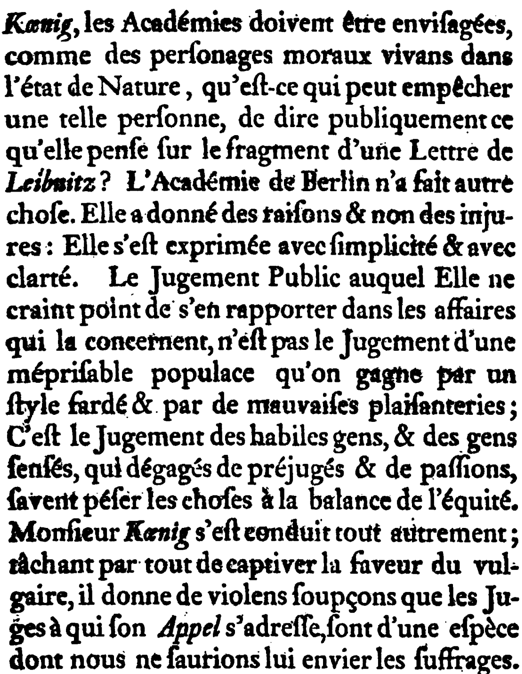
Il appelle du Jugement de l'Académie au Jugement du Public. Mais l'Académie a-t-elle donc caché ſon Jugement? & ne l'a t-elle point expoſé au Public? Avons nous jamais pretendû forcer le Monde ſavant par autorité, d'être du même ſentiment que nous? Si pour entrer dans les idées de M. *Kœnig*,



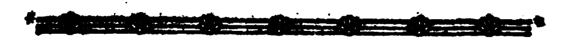
obstat, quo minus ejusmodi personæ mentem suam de fragmento Leibnitziano publice aperire liceat? Fecit id Academia Berolinensis, nudis & claris verbis rationes, non convicia, in medium adducens; judicium enim publicum, cui se suaque permittere neutiquam veretur, non est judicium indoctæ plebeculæ, quæ fuco orationis allicitur, cuique dicteria & opprobria mirum in modum placent, sed Virorum doctorum cordatorumve qui sepositis præjudiciis & affectibus momenta rerum æqua lance ponderant. Longe aliter se gessit Kœnigius auræ populari ubique velificatus, adeoque vehementem suspicionem præbens, judices illos, ad quos provocat, ex eorum hominum esse grege, quorum suffragia ipsi nequaquam invidemus.

Ex eodem fonte manat, quod Academia a viginti duobus Assessoribus, qui Sententiam in causa Kœnigiana dixerunt, tam sollicite distinguatur. Fingit nimirum sibi Vir Cl. Ens rationis, *personatam quandam Academiam,*

quam


Kœnig, les Académies doivent être envisagées, comme des personages moraux vivans dans l'état de Nature, qu'est-ce qui peut empêcher une telle personne, de dire publiquement ce qu'elle pense sur le fragment d'une Lettre de *Leibnitz*? L'Académie de Berlin n'a fait autre chose. Elle a donné des raisons & non des injures: Elle s'est exprimée avec simplicité & avec clarté. Le Jugement Public auquel Elle ne craint point de s'en rapporter dans les affaires qui la concernent, n'est pas le Jugement d'une méprisable populace qu'on gagne par un style fardé & par de mauvaises plaisanteries; C'est le Jugement des habiles gens, & des gens sensés, qui dégagés de préjugés & de passions, savent péser les choses à la balance de l'équité. Monsieur *Kœnig* s'est conduit tout autrement; tâchant par tout de captiver la faveur du vulgaire, il donne de violens soupçons que les Juges à qui son *Appel* s'adresse, sont d'une espèce dont nous ne saurions lui envier les suffrages.

C'est de la même source que découle cette subtilité, moyennant laquelle on distingue avec tant de soin l'Académie des XXII. Académiciens qui ont voté dans l'Affaire de M. *Kœnig*. M. *Kœnig* se figure *un Etre de Raison*, une je ne sçai quelle Académie personifieé;



quam honorifice ubique compellat, & molli alloquio delinit, dum in veram Academiam ejusque Membra omne animi sui virus effundit. Sed quis quæso ipsum docuit viginti duos Academicos, sub præsidio Curatorum Directorumque congregatos veram Academiam non constituere, cum legibus nostris aperte sit cautum, præsentium Academicorum suffragia, quin imo majorem eorum numerum, pro placito universæ Societatis censeri?

Scilicet, si Virum Cl. audias, omnes illi Viri celebres per totam Europam sparsi, quotquot fraternitatis Academicæ vinculo nobiscum junguntur, in concilium erant cogendi, aut sententiæ eorum de fragmento Leibnitzianæ Epistolæ per Circulares, *quas vocant, litteras explorandæ: hæc enim demum illi est vera Academia; quæ iniqua petitio, ut semet ipsam refellit, ita parum profecto, & si rata fieret, causam* Kœnigianam *juvaret. Non est quod extimescat Academia, vel Membrorum suorum, vel universi*

Orbis

c'est à cette chimère de sa création qu'il adresse partout ses complimens, ses flatteries & ses douceurs, pendant qu'il distille tout le poison de son ame sur la vraye Académie & les Membres qui la composent. Mais qui a appris à M. *Kœnig* que XXII Académiciens, presidés par les Curateurs & les Directeurs de l'Académie, ne forment pas une vraye Académie? Nos Loix sont formelles sur ce point; elles déclarent que les suffrages des Académiciens présens, & même la pluralité de ces suffrages, doivent toujours passer pour le décret de la Société entiere.

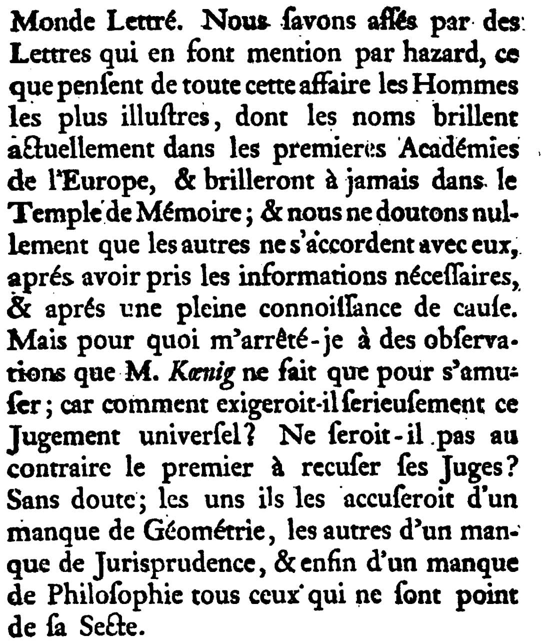
A entendre M. *Kœnig*, on diroit qu'il nous eut falu convoquer un Concile général de tous ces hommes célébres qui, dispersés par toute l'Europe, se reünissent avec nous par le lien commun de l'Association Académique, ou qu'il leur eut fallu demander leur sentiment par des Lettres *Circulaires*; C'est donc là apparemment sa vraye Académie. Une supposition aussi injuste se détruit d'elle-même; mais supposé qu'on y souscrivît, la cause de M. *Kœnig* n'en tireroit certainement qu'un très foible appui. L'Académie n'appréhende rien du Jugement de ses Membres; Elle n'appréhende rien de celui de tout le

 Monde

Orbis eruditi de se Judicium. Innotescit etiam abunde ex litteris, quæ forte fortuna hujus rei mentionem injiciunt, quid de ea sentiant Viri maxime illustres, quorum nomina in præcipuis Europæ Academiis fulgent, & apud omnem posteritatem fulgebunt; nec dubium est reliquos quoque, negotio isthoc probe perspecto, in eandem cum iis Sententiam ituros. Sed quid moror in iis quæ animi tantum gratia objicit Vir Cl. Quomodo enim serio judicium hoc Universale deposceret, primus omnium judices illos recusaturus, in alio Geometriam, in alio Jurisperitiam, in omnibus denique qui sectæ ejus non favent, Philosophiam desiderans?

Nihil affirmo cujus luculentum specimen non ediderit in censoria illa operis parte, in qua quasi pro dictatoria autoritate Scientiam dotesque nostras inverecundo suo examini subjicit. Egregium sane & omni ævo memorandum spectaculum! Comparemus ordine quisque coram

summo



Monde Lettré. Nous ſavons aſſés par des Lettres qui en font mention par hazard, ce que penſent de toute cette affaire les Hommes les plus illuſtres, dont les noms brillent actuellement dans les premieres Académies de l'Europe, & brilleront à jamais dans le Temple de Mémoire; & nous ne doutons nullement que les autres ne s'accordent avec eux, aprés avoir pris les informations néceſſaires, & aprés une pleine connoiſſance de cauſe. Mais pour quoi m'arrêté-je à des obſervations que M. *Kœnig* ne fait que pour s'amuſer; car comment exigeroit-il ſerieuſement ce Jugement univerſel? Ne feroit-il pas au contraire le premier à recuſer ſes Juges? Sans doute; les uns ils les accuſeroit d'un manque de Géométrie, les autres d'un manque de Jurisprudence, & enfin d'un manque de Philoſophie tous ceux qui ne ſont point de ſa Secte.

Je n'avance rien ici dont il n'ait donné des preuves évidentes daus la partie de ſon Ouvrage qui renferme ſa Cenſure; dans cette fameuſe partie dans laquelle uſurpant l'autorité de Dictateur des Académies, il oſe aſſujettir à ſon immodeſte examen nos talens & nôtre érudition. Spectacle charmant & mémorable dans

summo Kœnigio, *ceu coram Tripode Delphico, incerti*

- - - cui fata parent, quem poscat Apollo.

En vero jam trutina suspensa merita uniuscujusque nostrum librat, mox grande supercilium adducens, Chymicos ad officinam Vulcani, Botanicos ad legendos flores, Anatomicos ad secanda Cadavera, Astronomos denique ad contemplationem siderum ablegat. Illustrissimo de Maupertuis, *tibique, Vir Celeberrime, licet, quæ singularis ejus est benevolentia, non omnem omnino Geometriæ notitiam abjudicet, multas tamen notiones falsas & incompletas hærere, ad stuporem Orbis eruditi, brevi se ostensurum gloriatur; Juris interea peritiam omnem denegans, multumque abesse contendens quin in Metaphysica & Dynamices suæ adytum introitus vobis pateat. Universam Classem* Littera-

tous les âges! Nous comparoiſſons, chacun ſelon ſon rang, devant le grand & ſublime M. *Kœnig*, comme devant le Trépied de Delphes, pour entendre l'arrêt peremptoire de nos deſtinées, & les Oracles ſacrés de nôtre Apollon. Déjà il a ſuſpendu la balance dans laquelle il doit péſer & apprécier nos mérites; bientôt il va froncer les ſourcils; en même tems les Chymiſtes rentreront dans leurs Laboratoires, & dans le feu leur élément; les Botaniſtes iront cueillir des fleurs, les Anatomiſtes diſſequer les Cadavres, & les Aſtronomes ſe rangeront à leurs Lunettes. Chacun eſt renvoyé dans ſa Province, chargé de quelque mauvais compliment. Quant à l'illuſtre M. *de Maupertuis*, & vous Monſieur, quoiqu'il ait la ſinguliere bonté de ne vous pas priver tout à fait de toute connoiſſance de Géometrie; il va cependant montrer dans peu à la Terre étonnée, de combien de notions fauſſes & incomplettes vous êtes encore tachés. En attendant il vous enleve ſans pitié la Science du Droit, & il eſt bien éloigné de s'imaginer que vous puiſſiez jamais pénétrer jusques dans le Sanctuaire de la Metaphyſique & de la Dynamique dont il eſt le grand Prêtre. Toute la Claſſe

terariam *silentio præterit*, *in Philosophica vix quemquam repperit Philosophi nomine dignum; verbo absolvam: ea est Academiæ Borussicæ calamitas ut nemo inibi extet*, *qui Cl.* Kœnigio, *Professori*, *Consiliario*, *Bibliothecario*, *Geometræ*, *Juris-Consulto*, *Philosopho summo*, *comparari mereatur*; *& quis huic asserto fidem detrahere ausit*, *cum ipse tantus Vir*, *quanquam* summa cum animi repugnantia, *veritati modestum isthoc testimonium exhibeat?*

Absit ut exemplum Viri Cl. mihi ad imitandum proponens, *laudes ejus maligno dente arrodam; æquo quippe animo passurus unumquemque famæ suæ & fabrum esse*, *& præconem; verùm cum perpetuo queratur iniquis suspicionibus se gravari*, *quod gloriam summi Leibnitzii*, *vel propriam quoque existimationem*, *alienæ famæ detrimento superstruere velle censeatur*, *mirari profectò subit*, *eum nihilominus omnia ea machinari & scribere quæ ad suspiciones istas firmandas augendasve pertinent. Nec enim ve-*

retur

des *Belles Lettres* eſt envelopée dans un fier ſilence. Et dans la Philoſophique, il a peine à trouver à qui donner le nom de Philoſophe; en un mot, telle eſt la miſére de l'Académie de Berlin, qu'Elle ne peut rien montrer de comparable au trés Célébre M. *Kœnig*, Profeſſeur, Conſeiller, Bibliothécaire, Géometre, Juriſconſulte, & Philoſophe du premier rang. Quelqu'un oſera-t-il n'y point ajouter foi? Ce grand homme prend la peine lui même, quoi *qu'avec une extrème répugnance*, de nous en aſſurer, & de rendre ce témoignage modeſte à la vérité.

A Dieu ne plaiſe que me propoſant l'exemple de M. *Kœnig*, j'aiguiſe les dents de l'envie pour attaquer ſes juſtes éloges; je ſouffre très volontiers qu'un chacun, ſoit & l'artiſan & le Trompette de ſa propre renommée; cependant comme il pouſſe des plaintes amères de ce qu'il prétend qu'on oſe former ſur ſon compte les ſoupçons les plus injuſtes, comme s'il vouloit élever un trophée, ou à la gloire de M. *Leibnitz*, ou à ſa propre renommée, ſur la ruïne de celle d'autrui, n'eſt-il pas ſurprenant de le voir malgré cela & faire & écrire tout ce qui peut tendre à confirmer & à accroître ces mêmes ſoupçons?

retur in Illustrissimum nostrum Præsidem, nullis ab ipso contumeliis lacessitus, (ut quæ ab ingenio ejus quam sunt alienissimæ,) sed beneficiis potius & honoribus cumulatus, in Virum, inquam, quem Orbis Litteratus veneratur & suspicit, cujusque præclara Monumenta, supra invidiam & laudes Kœnigianas *posita, nulla unquam ætas delebit, atrocissimis verbis invehi & desævire, eumque ceu nullis inventis Celebrem, nullaque ingenii laude conspicuum ignominiosis dicteriis proscindere, eousque prolapsus, ut* Principium illud Minimæ Actionis, *quod Leibnitzio modo dat, modo aufert, nunc quoque Patri Malebranchio, s'Gravesandio, Engelhardo, & nescio quibus insuper, vano licet & irrito conatu, vindicare allaboret. His nondum satur, scripto suo omnia infercit quantumvis a quæstione remota quæcunque ad gloriam Viri Illustrissimi minuendam facere aliquo modo posse existimat; quin ipsam ejus religionem in suspicionem adducit, nec pudet eum in-*

sipidi

De quelle façon ſe conduit-il envers M. de *Maupertuis*, dont il n'a jamais reçu la moindre parole injurieuſe, façon d'agir, très éloignée de ſon Caractère, de qui au contraire il n'a reçu que des bien faits & des honneurs? envers un Homme que le Monde Savant honore & reſpecte, & dont les admirables Ecrits, bravant l'envie de M. *Kœnig*, & ſuperieurs à ſes louanges, paſſeront à la poſterité la plus reculée? comment dis-je, ſe conduit-il envers lui? Il l'attaque dans les termes les plus outrageans, il ne craint point de le traiter comme un homme qui n'a jamais fait aucune découverte d'importance, & de flêtrir par les railleries les plus ſanglantes les louanges duës à ſon brillant génie. Ce principe *de la moindre Action*, que tantôt il donne, tantôt il ôte à M. de *Leibnitz*, il fait à préſent les derniers, quoique les plus vains efforts, pour le revendiquer au Pere *Malebranche*, à *s'Graveſande*, à *Engelhard*, & je ne ſcai à qui encore. Sa haine n'eſt pas raſſaſiée à moins qu'il ne farciſſe ſon *Appel*, hors de tout propos & en dépit de l'etat de la Queſtion, de tout ce qu'il croit pouvoir rabaiſſer la gloire de cet Homme illuſtre; enfin il attaque juſqu'à ſa Religion. Il

n'a



stpidi bibliopolæ Crambem recoquere, Epistolamque ad Hallerum datam vitio illi vertere. Ignorabat scilicet intempestivus Halleri Causidicus, ipsum Celeberrimum virum perquam honorificis illis litteris abunde fuisse contentum, ejusque rei non uno in loco publica dedisse indicia: & quid quæso ipsi debebatur amplius? Aut quid omnino ipsi debebatur ab Illustrissimo Præside propter injurias ab homine vitâ jam functo illatas? Nulli dubitamus Celeberrimum Hallerum, qui tali auxilio & defensore non eget, & patrocinium Kœnigii *recusare, & partes ejus in pessima causâ deserere, libellumque in Summos viros & Academiam amicam maximopere injurium, & cum indignatione legisse, & lectum illico damnasse.*

Talem cum se prodat Professor Kœnigius, *cum & in te, Vir celeberrime, indignis modis debac-*

n'a point honte de réchauffer le plat d'un insipide Libraire, en lui reprochant par une interprétation malicieuse la Lettre écrite à M. le Baron de *Haller*; en s'érigeant hors de saison en Avocat de cet excellent homme, il ignoroit apparemment que celui dont il veut plaider la cause, a été très satisfait de la même Lettre qui fait l'objet de ses Critiques, & en a donné des marques publiques en plus d'une occasion. Après tout M. de *Haller*, qu'auroit-il pû exiger davantage? Ou plutôt que lui devoit du tout M. de *Maupertuis* pour des injures portées par un homme qui dans ce tems là ne vivoit plus? Mais nous sommes très tranquilles au sujet de cet homme célébre qui n'a nullement besoin d'un défenseur tel que M. *Kœnig*; ne doutant point que recusant lui-même un tel Patron, & l'abandonnant à sa mauvaise cause, il ne ressente vivement les traits injurieux qu'il a lancés, & contre les plus grands hommes, & contre une Académie entiere dont M. *Haller* cultive l'amitié. Nous sommes persuadés qu'il a lû le libelle du Professeur *Kœnig* avec la derniere indignation, & qu'il le desapprouve hautement.

C'est ainsi que M. *Kœnig* trahit son caractere; il n'en a pas mieux agi avec vous, Mon-

debacchetur, adeò parum sibi temperans, ut coram toto Orbe tribuere tibi non erubescat de quo ne per somnium quidem cogitasti, & cujus contrarium in ipso illo Opere tuo, quod allegat, clarissimis verbis expressum continetur, nemini sane facile persuaserit, se ab omni livore immunem, nec unquam, ut proximi famam læderet, aut per cuniculos subrueret, in animum inducere potuisse.

Quod de me meisque laboribus parum honorifice sentiat Vir Cl. id profectò malè me non habet; miror autem quod in indoctum juvenem, qui in obscuritate suâ tutum se delitescere putabat, calamum stringere, & in tam exili materia tot orationis flosculos & styli amœnitates disperdere dignatus fuerit. Quod meum sit peculiare in Kœnigium *admissum facinus, quo odium ejus tam acerbum sim promeritus, quantumvis mentem excutiam, deprehendere nequeo, nisi fortasse majestatem, quam in rebus philosophicis sibi arrogat, non satis comiter coluerim*

Monſieur; peu content de vous déchirer, de la façon la plus indigne, il ne rougit pas de vous attribuer, aux yeux de toute la terre, des choſes auxquelles vous ne ſongeâtes jamais, & dont le contraire ſe lit en termes éxprés & póſitifs dans celui de vos Ouvrages même qu'il allégue. Et croira-t-on après cela que M. *Kœnig* n'ait jamais été rongé de l'envie? qu'il ne lui ſoit jamais venu dans l'eſprit de bleſſer l'honneur de qui que ce ſoit? qu'il ait été incapable de travailler par des voyes detournées à la déſtruction de la renommée d'autrui?

Je ne ſuis nullement piqué du mépris que fait M. *Kœnig*, & de moi, & de mes Ouvrages; mais qu'il ait daigné exercer ſa plume contre un jeune homme ſans connoiſſances, qui caché dans ſon obſcurité eſperoit d'être à l'abri de ſes inſultes, & que dans un ſi petit ſujet il ait fait tant de dépenſes en fleurs de rhetorique & en aménités de ſtyle qu'il auroit pû mieux employer, c'eſt ce qui me ſurprend. Plus je m'examine, & moins je découvre quel crime m'a pu mériter & ſa haine & ſes incartades, à moins que je n'aye manqué de payer le tribut de reſpect & de ſoumiſſion à la majeſté qu'il s'arroge dans les matieres

rim, in Academiâ liberâ, quæ sub felicibus auspiciis Principis Philosophi floret, libere philosophatus. Quod *si Illustrissimi Præsidis benevolus in me animus, tuaque, Vir Celeberrime, amicitia, quam exprobrari mihi video, hanc in me tempestatem excitaverint, est quod mihi de ea summopere gratuler. Maxime a scopo suo aberrat* Kœnigius, *cum ægre se facturum sperans, me cum quibusdam e collegis meis, quasi varietatis inducendæ gratia, vobiscum sociat; nec enim adeo mihi sum Suffenus, ut cum Viris Summis pari passu ambulare, multo minus ut in eos ceu ex alto despicere me posse putem. Qui tales Thrasonismos jactant, non equidem superbiæ, verum insaniæ, notam incurrunt. Ipse Cl. Professor* Kœnigius, *quæ est Viri modestia, fateri haud gravabitur, maximam in eo schemate varietatem enasci, in quo ceu Hyperaspistes, Leibnitzii latus claudit*

\- - - Quid enim contendat hirundo
Cycnis? aut quidnam tremulis facere artubus hoedi
Consimile in cursu possint ac fortis equi vis?

Stoma-

tieres philoſophiques, croyant pouvoir penſer librement dans une Académie libre, qui fleurit ſous les fortunés auſpices d'un Prince Philoſophe. Si par hazard la bienveillance dont m'honore nôtre illuſtre Préſident, & vôtre amitié Monſieur, (car je vois qu'on me les reproche) ont ſoulevé contre moi cette tempête, je m'en felicite, loin de m'en plaindre. M. *Kœnig* croit être fort malicieux, quand avec quelques uns de mes Collegues il m'aſſocie à M. de *Maupertuis*, & à vous, comme par voye de contraſte; mais il ſe trompe. Je ne m'admire pas au point de prétendre marcher de pair avec les plus grands hommes, bien moins de préſumer les traiter de haut en bas; ſi j'étois capable de pareils écarts, on ne me taxeroit pas de vanité, on me taxeroit de folie. Il regne ſans contredit un contraſte térrible dans le tableau qui repréſente M. *Kœnig* ſerrant les flancs de *Leibnitz*, & le couvrant de ſon bouclier; j'ai conçu une ſi haute opinion de ſa modeſtie que je gagerois qu'il ſera le premier à en tomber d'accord. *Car l'Hirondelle diſputeroit elle avec le Cygne? & le tendre chevreau tremblant ſur ſes pieds mal aſſurés défieroit il le courſier vigoureux?*

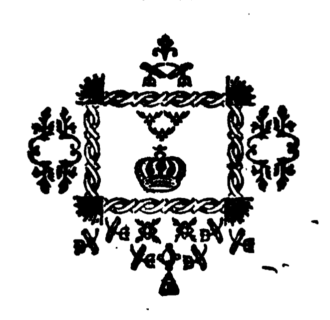
Stomachum imprimis movet Viro Cl. Scriptum illud ſingulare *quo Enthymema Carteſianum ad examen vocare auſus ſum; at ſancte aſſevero quicquid de illo judicet, perinde mihi eſſe, cum nihil unquam eo animo ſcripſerim, ut me meamque philoſophandi rationem Viro Cl. probarem; nec enim me latere poterat, longe aliam viam ineundam, ſi ſub* Kœnigio *Duce Stipendia mereri, aut favorem ejus aucupari luberet. Cum tamen circa finem* ſingularis *illius operis me aliis, qui idem thema majori luce perfuſuri eſſent, erudiendum ultro tradam, liceat & hic ipſum Profeſſorem* Kœnigium *invitare, ut eruditionis ſuæ theſauros mihi recludat, meque ex iis meliora, ſi poteſt, edoceat; quod ſi præſtiterit, Stylum illico vertam, meamque philoſophiam* ad guſtum *ejus attemperare conabor. Quod ſi vero majoribus intentus in hanc Arenam deſcendere dedignetur, dedignabitur quoque, ſpero, conviciis me con-*

ſectari,

Cette *ſinguliere piece*, dans laquelle j'ai oſé éxaminer l'Enthyméme de Descartes, a ſurtout le malheur de déplaire à M. *Kœnig*; mais j'ai l'honneur de le prier d'être bien perſuadé que tout ce qu'il en penſe, m'eſt fort indifferent, ne s'etant jamais échappé une ſyllabe de ma plume dans le deſſein de meriter ſon approbation, ou de lui faire goûter ma façon de traitter la Philoſophie. Je ne pouvois pas ignorer la voye qu'il m'eut fallu prendre pour ſervir ſous le drapeau & aux gages de M. *Kœnig*, pour captiver ſes faveurs & pour avoir part à la diſtribution de ſes graces; ainſi je me ſuis volontairement privé de ce précieux avantage. Cependant comme, vers la fin de ma *ſinguliere piece*, je m'offre de profiter des lumières de ceux qui pouſſeroient plus loin que je n'ai fait les ſpéculations ſur une matiére auſſi obſcure, M. *Kœnig* permettra que je l'invite ici publiquement à m'ouvrir les thréſors de ſa ſcience, & à me communiquer ſes ſalutaires inſtructions. S'il réuſſit à me convaincre, je m'engage à éffacer d'un trait de plume tout ce que j'ai écrit, & je tâcherai déſormais d'aſſaiſonner ma Philoſophie au gout de M. *Kœnig*. Si occupé de plus hautes vuës, il dédaigne d'entrer dans cette car-

sectari, quæ nec Geometram, nec Philosophum, nec Jureconsultum, nisi Rabulam fortasse, decent. Si præter spem & meritum evenerit, ut dignus ipsi porro videar inquem venenata tela vel ipse emittat, vel bibliopolas, clientes, & mancipia sibi devota concitet, impune per me quidem id licebit, ut qui facilem iis triumphum parans ne verbulum quidem regerere, imo ne hiscere quidem constitui. Nihil est facilius quam volumen injuriosum condere; verum hæc arma & has artes iis relinquo quibus argumenta desunt, quique deploratæ causæ vel præsidium vel solatium exinde sperant.

Vale.



rière, jéſpére qu'il dédaignera auſſi à l'avenir de m'attaquer d'une façon qui ne convient ni à un Géometre, ni à un Philoſophe, ni à un Juriſconſulte; à moins qu'il ne faſſe le metier de Rabuliſte. Mais ſuppoſé que contre mon éſpérance & ſans ma faute il continuât à me tirer des fleches empoiſonnées, ou qu'il ſoulevât contre moi ſes libraires, ſes cliens, & très dévoués eſclaves les gazettiers, il le fera à très bon marché; je prépare à ces Meſſieurs un triomphe facile, n'ayant pas deſſein de répondre un mot. Rien n'eſt plus aiſé que de compoſer des volumes d'injures, mais je laiſſe ces armes & ces pratiques à ceux qui manquent de bonnes raiſons, & qui ont beſoin d'y recourir pour y trouver, ſoit l'appui, ſoit la conſolation d'une cauſe déſeſpérée. J'ai l'honneur d'être, &c.

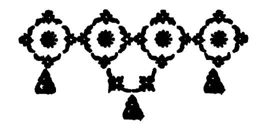


TABLE.




Digitized by Google

